**L’impossible régulation des multinationales**

Marie Viennot, « La Bulle économique », podcast de France Culture, 10 décembre 2022.

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/la-bulle-economique/l-impossible-regulation-des-multinationales-7513075>

**Exploitation pédagogique**

1. Quel est le constat fait par le président chilien Salvador Allende en 1972, lors de la 26e assemblée générale de l’ONU (Organisation des Nations unies) ?

2. Quelles sont les externalités négatives générées par les firmes multinationales (FMN) ?

3. Les firmes multinationales sont-elles responsables juridiquement de leurs actes aujourd’hui ?

4. Selon vous, pourquoi est-il difficile de réguler les FMN à l’échelle internationale ?

5. Quelles sont les initiatives proposées permettant d’envisager une régulation des FMN ? Pourquoi sont-elles contraintes ?

6. Comment les GAFAM déstabilisent-ils les États aujourd’hui ?

**Corrigé**

1. EN 1972, lors de la 26e assemblée générale de l’ONU (Organisation des Nations unies), Salvador Allende fait le constat que la dynamique de mondialisation est caractérisée l’émergence de firmes transnationales très puissantes qui sont en capacité de porter atteinte aux intérêts des pays (en développement notamment).
2. Les FMN peuvent, par leur action, porter atteinte à l’environnement (productions générant des pollutions impactant la population à une échelle locale ou rejets de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique) ou aux droits humains (lorsque par exemple les règles du Bureau international du travail – BIT – ne sont pas respectées par certains sous-traitants).
3. Les firmes multinationales (FMN) sont responsables juridiquement à un échelon local. Toutefois, il faut remarquer que les maisons-mères (qui décident des stratégie productives) sont rarement inquiétées, et ce même si l’action de la FMN dégrade l’environnement ou se caractérise par des entorses aux droits humains (notamment par le biais de sous-traitants qui produisent pour elles).
4. Les FMN intervenant dans de multiples pays, il est impossible d’aboutir à une homogénéisation des législations. Ces entreprises ont d’ailleurs tendance à profiter des différences de réglementations pour s’implanter dans les pays qui proposent les conditions les plus favorables pour le développement de leur activité productive.
5. Un groupe de travail, ouvert à tous les pays, vise à mettre en place une régulation de l’activité des FMN afin que celles-ci soient plus respectueuses des droits humains. Toutefois, certains pays, comme les États-Unis (dont de nombreuses FMN sont originaires), ont tendance à modérer ardeurs de ce groupe de travail en prônant une approche « moins prescriptive » (moins contraignante). De son côté, la France a mis en place une législation permettant d’assigner en justice les entreprises qui ne sont pas suffisamment soucieuses des externalités négatives liées à leurs activités.
6. L’essor des GAFAM déstabilise aujourd’hui profondément les États. En effet, ces entreprises s’appuient sur le stockage de données personnelles et se déploient dans des secteurs clés de l’économie de demain (big data, cloud, intelligence artificielle) sur lesquels les États n’ont pas (ou peu) de prise. Elles ont par ailleurs des capitalisations boursières très importantes qui leur donnent des capacités d’investissement considérables, notamment dans des secteurs comme la santé ou l’éducation. Enfin, ces entreprises (notamment celles qui interviennent dans le domaine des réseaux sociaux) ont tendance à développer des communautés en ligne qu’elles régulent (cf. les règles de modération de l’expression sur les réseaux sociaux qui sont déterminées par les réseaux eux-mêmes).